



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

-:-

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le dix-neuf mai, s'est rassemblé dans la salle des fêtes du Moulin de la Bièvre, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, M. Pascal PROVENT, Mme Patricia FIFI, M. Dominique SERVANTON, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Alexandra CHAUVAUX, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Patricia FIFI, Mme Milène COITOUX, M. Sophian MOUALHI, M. Roland JANIN, Mme Marine BARDELAY, M. Arnaud WUST, Mme Valérie LUQUET, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Vinh NGUYEN QUANG

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marine RENAUVAND représentée par Mme Karen CHAFFIN

SECRETAIRE : M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

1 – ELECTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est procédé à l'élection du Maire comme énoncé au procès-verbal, conservé en Mairie et transmis en Préfecture,

Notamment :

Au premier tour de scrutin,

Vu les candidatures de M. Vincent JEANBRUN et de M. Sophian MOUALHI

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

- > M. Vincent JEANBRUN : 29 voix
- > M. Sophian MOUALHI : 9 voix

M. Vincent JEANBRUN, ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire et est invité à prendre la présidence de la séance.

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à onze le nombre d'adjoints au Maire.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est procédé comme énoncé au procès-verbal détaillé ci-annexé, conservé en Mairie et transmis en Préfecture,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Nombre de suffrages déclarés nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Résultats :

La liste portée par M. Fernand BERSON a obtenu 29 VOIX POUR.

La liste portée par M. Fernand BERSON, ayant obtenu la majorité absolue (un seul tour), sont élus adjoints au Maire :

- Fernand BERSON
- Françoise SOURD
- Clément DECROUY
- Anne-Laurence DELAULE
- Pascal LESSELINGUE
- Mélanie NOWAK
- Patrick ANDROLUS
- Katherine GAVRIL
- Daniel AUBERT
- Myriam SEDDIKI
- Bernard DUPIN

Les intéressé(e)s sont installé(e)s dans leurs fonctions

4 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites définies ci-après :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) Fixer les tarifs de droits de voirie, les droits de place des marchés forains, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal relatifs :

- Aux inscriptions à des services/ activités/ séjours / billetterie organisés par la Ville notamment par le service jeunesse, la direction des affaires scolaires et périscolaires, la bibliothèque,
- A la restauration,
- Aux spectacles et concerts,
- Aux emplacements sur le domaine public notamment octroyés par les services techniques, le service développement économique, les conseils de quartier y compris pour les vide-greniers,
- Aux buvettes et aux ventes d'objets matériels dans le cadre d'évènements tels que les vide-greniers, les marchés ou les spectacles,
- Aux évènements organisés par la Ville,
- A la vente de photos et de vidéos,
- Aux prestations fournies par le cimetière communal,
- A la location de salles, d'équipements sportifs (avec ou sans abonnement) et véhicules comprenant la fixation des frais de personnel et les cautions exigibles,
- Aux prestations fournies par le centre municipal de santé,
- A la reprographie de documents administratifs par l'ensemble des services municipaux.

3) Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et aux opérations d'aménagement de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index notamment parmi les suivants – Eonia et ses dérivés, Ester, Euribor, livret A, LEP, OAT, TEC – ou un taux fixe.

5) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

- 6) Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 8) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 12) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- 14) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les zones où la commune est délégataire de ces droits ;
- 17)
 - a- Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle au fond, en référé ou en règlement amiable notamment :
 - Saisine en demande et représentation en demande et en défense devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et assimilées (notamment tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat)
 - Saisine en demande et représentation en demande et en défense devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et assimilées (notamment tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour de cassation).
 - b- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 18) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;

- 19) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les périmètres définis dans les documents d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement relevant de la compétence communale ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des sommes votées au budget ;
- 26) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ne relevant pas de la catégorie des établissements recevant du public ;
- 27) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

DIT que le Maire informera le Conseil Municipal, à chacune de ses séances ordinaires, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire a donné délégation de signature aux personnels administratifs de la Commune dans les matières énoncées ci-dessus dans le respect des dispositions du CGCT en la matière.

CONFIRME la possibilité pour le Maire de déléguer certaines des fonctions énoncées ci-dessus aux adjoints au Maire dans le respect du CGCT en la matière.

Résultat des votes :

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

POUR : 30
ABSTENTION : 9 (opposition)

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les listes suivantes ont été proposées :

- Liste conduite par Vincent JEANBRUN

Membres titulaires :

- 1) Fernand BERSON
- 2) Françoise SOURD
- 3) Bernard DUPIN
- 4) Daniel AUBERT
- 5) Pascal PROVENT

Membres suppléants :

- 1) Patrick ANDROLUS
- 2) Myriam SEDDIKI
- 3) Pascal LESSELINGUE
- 4) Dominique SERVANTON
- 5) Daniel PIGEON-ANGELINI

- Liste conduite par Sophian MOUALHI.

Membres titulaires : Arnaud WUST

Membres suppléants : Valérie LUQUET

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 39
- e) Quotient électoral (b-c) /5 (nombre de sièges à pourvoir) : 7,8

Après répartition à la proportionnelle au plus fort reste, les résultats suivants ont été obtenus :

Listes	Nbre de candidats	Suffrages obtenus par la liste	Suffrages/quotient	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

				I			
Plus belle l'Haÿ	5	30	3,84	3	0,84	1	4
L'Haÿ en commun	1	9	1,15	1	0,15	0	1

Sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- 1) Fernand BERSON
- 2) Françoise SOURD,
- 3) Bernard DUPIN
- 4) Daniel AUBERT
- 5) Arnaud WUST

Suppléants :

- 1) Patrick ANDROLUS
- 2) Myriam SEDDIKI
- 3) Pascal LESSELINGUE
- 4) Dominique SERVANTON
- 5) Valérie LUQUET

6 – DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE le Maire en tant que Président du Comité Technique.

Résultat des votes :

POUR :30

CONTRE :6 (S. Moualhi, M. Coitoux, R. Janin, M. Bardelay, A. Wust, V. Luquet)

ABSTENTION : 3 (O. Lafaye, N. Hamlaoui, V. Nguyen Quang)

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sont proposés les candidats suivant :

- Liste « Plus belle l'Haÿ » :
 - Clément DECROUY,
 - Françoise SOURD,
 - Pascal LESSELINGUE
 - Sophie HELIE.
- Liste « L'Haÿ en commun » :
 - Sophian MOUALHI

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

- Milène COITOUX
- Roland JANIN
- Marine BARDELAY

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Quotient électoral (b-c)/4 (nombre de sièges à pourvoir) : 9.75

Listes	Nbre de candidats	Nbre de suffrages obtenus par la liste	Moyenne obtenue = nbre de voix par liste / Quotient électoral	Nombres de sièges attribués à la plus forte moyenne (1)	Moyenne obtenue n°2 = nbre de voix/ sièges attribués (1) + 1	Nombres de sièges attribués à la plus forte moyenne (2)	Total
Plus belle l'Haÿ	4	30	3,07	3	7,5	0	3
L'Haÿ en commun	4	9	0.92	0	9	1	1

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- Clément DECROUY
- Françoise SOURD
- Pascal LESSELINGUE
- Sophian MOUALHI

8 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE CACHAN, CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, MONTRouGE ET SCEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 36
- e) Majorité absolue : 19

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

Ont obtenu :

Titulaires :

- Vincent JEANBRUN, Katherine GAVRIL _____ 30 Voix POUR
- Marine BARDELAY, Arnaud WUST, _____ 06 Voix POUR

Suppléants :

- Françoise SOURD, Bernard DUPIN _____ 30 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, Milène COITOUX _____ 06 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux :

Titulaires :

- Vincent JEANBRUN
- Katherine GAVRIL

Suppléants :

- Françoise SOURD
- Bernard DUPIN

9 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants :39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :2
- d) Nombre de suffrages exprimés :37
- e) Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Titulaires :

- Karen CHAFFIN, Vincent JEANBRUN 30 Voix POUR
- Milène COITOUX, Sophian MOUALHI 7 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Haÿ-les-Roses :

Titulaires :

- Karen CHAFFIN
- Vincent JEANBRUN

10 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GEOTHERMIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les listes suivantes ont été proposées :

- Liste conduite par Vincent JEANBRUN

Délégués titulaires :

- Vincent JEANBRUN
- Fernand BERSON
- Pascal LESSELINGUE
- Daniel AUBERT
- Clément DECROUY

Délégués suppléants :

- Françoise SOURD
- Bernard DUPIN
- Michel LARJAUD
- Pascal PROVENT
- Christophe SKAF

- Liste conduite par Sophian MOUALHI

Délégués titulaires :

- Valérie LUQUET
- Arnaud WUST
- Marine BARDELAY

Délégués suppléants :

- Roland JANIN
- Milène COITOUX
- Sophian MOUALHI

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :2
- d) Nombre de suffrages exprimés :37
- e) Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Titulaires :

- Vincent JEANBRUN _____ 30 Voix POUR
- Fernand BERSON _____ 30 Voix POUR
- Pascal LESSELINGUE _____ 30 Voix POUR

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

-Daniel AUBERT _____ 30 Voix POUR
 -Clément DECROUY _____ 30 Voix POUR
 -Valérie LUQUET _____ 07 Voix POUR
 - Arnaud WUST _____ 07 Voix POUR
 - Marine BARDELAY _____ 07 Voix POUR

Suppléants :

-Françoise SOURD _____ 30 Voix POUR
 -Bernard DUPIN _____ 30 Voix POUR
 -Michel LARJAUD _____ 30 Voix POUR
 -Pascal PROVENT _____ 30 Voix POUR
 -Christophe SKAF _____ 30 Voix POUR
 -Roland JANIN _____ 07 Voix POUR
 -Milène COITOUX _____ 07 Voix POUR
 -Sophian MOUALHI _____ 07 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité du Syndicat intercommunal de la géothermie :

Délégués titulaires :

-Vincent JEANBRUN
 -Fernand BERSON
 -Pascal LESSELINGUE
 -Daniel AUBERT
 -Clément DECROUY

Délégués suppléants :

-Françoise SOURD
 -Bernard DUPIN
 -Michel LARJAUD
 -Pascal PROVENT
 -Christophe SKAF

11 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE CHEVILLY-LARUE, FRESNES, L'HAY-LES-ROSES ET RUNGIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants :39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :0
- d) Nombre de suffrages exprimés :39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

La liste conduite par M. Vincent JEANBRUN, obtient 30 voix POUR

Ville de L'Haÿ-les-Roses
 Département du Val-de-Marne

La liste conduite par M. Sophian MOUALHI, obtient 9 voix POUR.

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat intercommunal de soins à domicile pour les personnes âgées :

- Katherine GAVRIL
- Françoise SOURD
- Fatah BENDALI

12 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GEOTHERMIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants :39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :0
- d) Nombre de suffrages exprimés :39
- e) Majorité absolue :20

A obtenu :

- Clément DECROUY, _____ 30 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, _____ 09 Voix POUR

Est donc désigné représentant suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études Forum métropolitain du Grand Paris :

- Clément DECROUY

A 12h10, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Vice-Président de la Région Île-de-France

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

A obtenu :

- Clément DECROUY, _____ 30 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, _____ 09 Voix POUR

Est donc désigné représentant suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études Forum métropolitain du Grand Paris :

- Clément DECROUY

A 12h10, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

28 MAI 2020

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN


Maire de L'Haÿ-les-Roses
Vice-Président de la Région Île-de-France